



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

2/ OBJET: PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ RAPHAEL IMMOBILIER

Maître André BEZZINA, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

Le 12 mars 2015, un protocole d'accord a été passé avec la société Raphaël Immobilier occupant un local commercial communal sise les Flots Bleus Promenade des Marinières à Villefranche sur mer.

En substance, la SARL Raphaël Immobilier n'a pas respecté ses obligations en ne s'acquittant plus du paiement des loyers à compter du mois de novembre 2013. Un jugement du Tribunal

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

de Grande Instance du 11 décembre 2014 a condamné cette société au paiement des arriérés ainsi que la somme de 1.500 € au titre des dispositions de l'article 700 du code de Procédure Civile.

Aux termes de discussions et de concessions réciproques, mais sans reconnaissance de torts ni de préjudices, les parties ont décidé de régler à l'amiable, par une transaction les difficultés pouvant résider de ce différend.

La SARL Raphaël Immobilier s'est engagée à verser la somme de 4.000 €, en 4 mensualités de 1.000 €, le solde restant s'élève à 8.234,57 €.

Afin que les services de la trésorerie puissent prendre en compte cet accord, il convient de délibérer pour réitérer ce protocole.

Il leur demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord qui sera établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec la société Raphaël Immobilier prévoyant les engagements suivants :

- versement par la SARL de la somme de 4.000 €, en 4 mensualités de 1.000 €, le solde restant s'élève à 8.234,57 €.

- Acceptation par la commune de solder la dette restante soit la somme de 8.234,57 € ainsi que la somme de 1.500 € au titre des frais d'instance.

- les sommes nécessaires au chapitre budgétaire 67 (charges exceptionnelles) seront inscrites dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA) et 2 contre (Madame Christine PETRUCCELLI et Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)

ADOPTE



Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives